

GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT
Membre de la Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme
B.P. 505 E-mail groupelotuskis@yahoo.fr

KISANGANI

République Démocratique du Congo

PERCEPTION DE LA POLICE NATIONALE CONGOLAISE PAR LA
POPULATION DU TERRITOIRE D'OPALA

Septembre 2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1. Présentation du Territoire d'Opala**
- 2. Situation des Droits de l'Homme**
- 3. Opinions de la population sur la Police Nationale**

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

Les efforts déployés au niveau aussi bien national qu'international ont eu comme effet positif la mise en place des institutions politiques et administratives légitimes en République Démocratique du Congo. Leur fonctionnement pose, cependant, problème et leur efficacité rend septiques plus d'eux.

En effet, le changement réel attendu sur le vécu des populations tarde à venir et beaucoup d'interrogations se posent sur le pourquoi. Au fur et à mesure que les années passent et que rien de positif n'est palpable, il y a des fortes chances que les élections futures soient boycottées.

Et pourtant, l'expérience démocratique de la RDCongo mérite un accompagnement judiciaire. Cela n'est possible que si publiquement, des problèmes liés à la vie des institutions sont connus. Car les thérapies appropriées en dépendent.

Voilà pourquoi le Groupe LOTUS, profitant de ses voyages de formation à l'intérieur de la Province Orientale, se permet non seulement de mener des investigations sur les violations des droits de l'homme, mais aussi de sonder les populations pour découvrir l'opinion dont elles se font des structures de l'appareil étatique.

Point n'est besoin de rappeler que la RDCongo est dans la phase de refondation de l'Etat après une longue période de liquéfaction de l'autorité de l'Etat. Cela signifie qu'assurément, des fortes pesanteurs jouent un rôle non négligeable dans ce statu quo visible.

L'attention a été particulièrement focalisée sur la Police Nationale Congolaise/Territoire d'Opala. Nul n'ignore d'importance grandiose de la sécurité des personnes et de leurs biens dans une société qui se veut démocratique, tâche dévolue à la Police Nationale.

Ce rapport est publié pour rendre compte des difficultés que ne cessent de connaître les habitants de cette partie du Territoire national et pour mobiliser davantage les forces vives pour que la paix sociale règne enfin.

Opala figure parmi les contrées qui ont souffert de la présence des réfugiés Hutu-Rwandais pendant la guerre de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo. Le Rassemblement Congolais pour la Démocratie ne l'a pas épargné non plus. Que pendant cette période, ce territoire connaisse une situation

sécuritaire préoccupante, voilà ce qui doit évidemment bien toucher les consciences de tous.

A part l'introduction et la conclusion, ce rapport comporte trois points. Le premier point présente ce territoire. Les préoccupations sécuritaires sont traitées au second point et l'opinion de la population d'Opala sur la Police Nationale constitue le troisième point.

I. PRESENTATION DU TERRITOIRE D'OPALA

1.1. Situation géographique

Situé dans sa grande partie entre 24° et 25° de longitude Est et entre 0° et 2° de latitude Sud ¹, le Territoire d'Opala est limité par les territoires suivants :

- au Nord, le Territoire d'Isangi ;
- au Nord-Est, le Territoire de Stanleyville
- au Sud, les territoires de Lomela (Kasaï Orientale) et de Ikela (Equateur)
- à l'Est le territoire de Ponthieville (actuel Ubundu)
- à l'Ouest, les territoires de Yahuma, d'Isangi et de Ikela.

1.2. Climat et hydrographie²

Le Territoire d'Opala jouit d'un climat équatorial pluvieux avec une saison sèche peu marquée.

Le système hydrographique reste dominé du Sud au Nord-Ouest par la Lomami. Celle-ci prend sa source sur le plateau de Kamina et est navigable jusqu'à Litoko (39 Km). Elle rejoint le fleuve Congo au-delà de l'Equateur, à Isangi.

Parmi les affluents de gauche, les plus importants sont : Loha, Lokona, Lokilo, Lombo, Elipa et idulala Lotanga dont le cours supérieur forme la frontière avec le territoire de Ponthieville (Ubundu) est le plus important affluent de droite.

La partie Nord du territoire est drainée par la rivière Lobaye dont l'affluent le plus important est l'Etoli.

1.3. Flore et faune³

Etant situé dans la zone équatoriale, la végétation d'Opala est caractérisée par la grande forêt équatoriale toujours verte, difficilement pénétrable. Cette forêt ombrophile abrite des gibiers, des serpents et d'autres reptiles, des oiseaux.

¹ Institut Géographique du Congo-Belge, *Carte du Territoire d'Opala, Echelle 1/1.000.000, S.L., Ed. Provisoire, 1956.*

² ETIMBOLA ETOKOLI, *Op. cit.*,

³ ETIMBOLA ETOKOLI, *Op. cit.*

1.4. Origine et évolution du territoire d'Opala

Par l'arrêté royal du 28 mars 1912, le territoire acquit son droit de cité comme subdivision administrative du District. Cette réorganisation fut généralisée de 1912-1914⁴

L'Ordonnance du 1^{er} avril 1913 (2) consacre son application dans le district de l'Aruwimi avec la création de sept territoires, à savoir : Yahila, Basoko, Monzandjo, Isangi, Lokombe, Lokilo et Opala. A sa création, l'étendue d'Opala pouvait être évaluée à 1.600 Km².

D'après le décret du 1^{er} août 1988, le territoire d'Opala, considéré dans ses limites actuelles appartenait à deux districts : la partie septentrionale appartenait au district de Stanley-Falls, alors que la partie méridionale relevait de ce dernier district d'Aruwimi-Uélé⁵.

En 1895, intervient la réinsertion de dernier district en deux autres, à savoir : le district de l'Uélé et le district d'Aruwimi⁶

Désormais, c'est à ce dernier district qu'appartiendra la partie sud du territoire d'Opala. Supprimé le 1^{er} mars 1832, le district d'Aruwimi fut attaché à celui de Stanleyville. Dès lors, le territoire d'Opala passa à ce dernier district.

Avec une superficie initiale de 1600 Km², le territoire connut diverses modifications avant d'atteindre 26.665 Km²⁷

Au niveau de la dénomination, le territoire connut aussi des modifications. Créé sous le nom d'Opala en 1913, le territoire devient à partir de 1926, le territoire des Bambole.

Le mot Opala proviendrait de la mauvaise audition du terme Osala désignant, en effet, une espèce de panier conique que les femmes Mbole utilisent pour transporter les produits des champs.

Mais à partir de 1935, le territoire, ayant acquis sa configuration définitive, reprit sa dénomination initiale qui reste encore en vigueur jusqu'aujourd'hui.

⁴ SAINT MOULIN, L., « Histoire des villes du Zaïre », in *Etudes d'histoire africaine*, VI, 1974, p. 162

⁵ *Bulletin Officiel*, 1995, p. 146.

⁶ *Idem*

⁷ *Institut Géographique du Congo, Répertoire des superficies des provinces, districts, territoires et villes de la République du Congo, Kinshasa, 1970, p. 13.*

2. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

La terreur et la désolation auprès des habitants sont semées par trois principales composantes : les autorités de l'administration publique, les éléments de la Police Nationale Congolaise ainsi que les Forces Armées de la République Démocratique du Congo. Mais le rôle de bras séculier joué par la Police lui fait voler la vedette de sales besognes par rapport aux deux autres. Autrement dit, la Police Nationale rend de bons services dans la commission des exactions. Tracasseries policières et administratives pénibles, tortures corporelles graves et inhumaines, pillage des biens des paysans, viol des femmes et filles.... Sont là le lot quotidien des populations d'Opala.

Au niveau administratif, l'autorité locale, par ses agents et en harmonie avec les éléments de la Police Nationale, prétextant les taxes sur les produits vivriers (alimentaires), se livrent aux véritables tracasseries. Des postes de quarantaine sont érigés de tous les axes routiers.

A Opala centre, les barrières sont visibles sur l'avenue Iteli & Likunda juste à la sortie de la route Elipa sur l'axe Yalingo-Yawende/Loolo-Yomaie et Yeyango. D'autres policiers sont présents sur le pont Lombo sur l'axe Kisangani.

A la traversée de la rivière Lobaie, le paiement de 100 Francs Congolais est obligatoire à chacun des bureaux de l'Etat y implanté : Direction Générale des Migrations, Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales, Forces Armées de la RDCongo, Police Fluviale, Transport et Communication ainsi que le Gouvernorat de Province.

Au niveau de la Police Nationale (elle-même), le nom le plus cité est celui du Capitaine BAMUSWANGA, Commandant de la Police des Mines à Opala. On lui attribue beaucoup de violations des droits de l'homme, notamment les tortures corporelles aux détenus. A en croire les témoignages, torturer est un moyen approprié pour pousser les prisonniers et détenus à s'acquitter rapidement des amendes leur infligées.

Il y a également lieu de citer l'Adjudant Chef Isaac AGUNO qui encourage ses subalternes à procéder aux tortures des détenus (flagellations, coups et blessures) et au besoin, à ôter même la vie lors de leurs missions de convocation ou de décernement de mandat. Ils sont présumés être à la base de nombreux crimes.

Au niveau de l'Armée, le nom le plus cité est celui du Colonel Thoms BESANDU avec ses éléments Maï-Maï à Opala, Yawende-Loolo et Yalingo. Braconnage d'éléphants, flagellations et bastonnades des paisibles citoyens, viol des femmes et des jeunes filles, insécurité, amendes transactionnelles exorbitantes sur les jugements qu'il rend, extorsions, pillage des biens des populations ainsi que des corvées régulières, tout cela contribue à ternir son image.

3. OPINION DE LA POPULATION D'OPALA SUR LA POLICE NATIONALE

Lors du dernier séjour de ses formateurs à Opala, une enquête a été menée auprès des populations d'Opala pour savoir ce qu'elles pensent de la justice et le rôle que joue la Police Nationale pour le développement de leur entité.

Des liens existent entre la justice et la Police Nationale dans la mesure où à l'absence d'institutions judiciaires dans le territoire, c'est l'Administrateur du Territoire et ses collaborateurs, auxquels s'associe la Police Nationale qui les remplacent. Mais le rôle oppressif et répressif joué par la Police lui accorde une autre perception aux yeux de la population.

En effet, quoique des plaintes soient souvent déposées à la Police pour trancher des litiges entre citoyens, il existe d'autres instances dans le Territoire qui sont censées également se livrer aux tâches de justice. A ce sujet, le Chef de Cité, l'Administrateur du Territoire, le Commandant de l'Armée dans le Territoire, les Chefs traditionnels et les Chefs coutumiers... Mais tous visiblement semblent s'accorder à se servir de la Police pour la dissuasion au paiement des amendes. Car, d'une manière ou d'une autre, la justice en milieu traditionnel marche de pair avec le paiement des amendes.

Il faut reconnaître que l'enquête dont les résultats sont présentés dans ce travail a couvert les grands centres du Territoire, et en même temps des villages isolés ont été touchés. Les points importants sur lesquels les populations se sont prononcées sont les suivants :

1. De la célérité dans le traitement des dossiers

Les justiciables ont besoin de voir leurs dossiers être traités avec plus de rapidité pour se situer et se livrer dans d'autres tâches quotidiennes de survie. Cela n'est pas le cas.

La lenteur et le retard observés au niveau de la Police Nationale pour départager les personnes en litiges irritent. Ne tenant pas compte des distances parcourues pour

atteindre le lieu de jugement, la Police Nationale ne se meut pas pour libérer les présumés coupables ou les plaignants dans un délai raisonnable.

Affamés, les concernés passent des jours à la belle étoile sans rien mettre sous la dent, et cela n'est pas la préoccupation de ceux qui sont appelés à trancher. Des cas des maladies ont été enregistrés, des morts aussi. Recours est alors fait aux membres de familles pour récupérer les leurs en détresse.

Au cas où le plaignant serait touché par la maladie qui nécessite son évacuation du lieu de jugement, l'accusé entre dans une phase de travaux forcés jusqu'au rétablissement complet du plaignant.

Si c'est un cas d'extrême gravité que l'accusé peut être autorisé à se déplacer pour des soins médicaux appropriés ailleurs, son dossier demeure, cependant, pendant jusqu'à son rétablissement. Il doit se présenter de lui-même sans attendre une nouvelle convocation.

Le décès de l'une ou de l'autre partie n'est pas un motif de clôture du dossier. Les familles respectives sont tenues responsables et endossent les dossiers des leurs. Autrement dit, leur présence est obligatoire pour la suite des dossiers, éventuellement le paiement des amendes.

2. De l'impartialité dans le traitement des dossiers

L'accumulation des injustices dans une société est une source permanente d'instabilité, des crises fréquentes et des conflits latents et ouverts.

La démarche du Groupe LOTUS a consisté à obtenir les avis des populations sur la manière dont la Police traite tous les dossiers. Il a été remarqué de prime abord que toutes les affaires aussi bien civiles que pénales sont prises en compte par la Police, alors que dans la normalité des choses, elle devait se limiter aux affaires pénales, tout en orientant les civiles vers soit l'autorité administrative du ressort dans lequel les concernés vivent, soit chez le chef traditionnel le plus proche.

Globalement, le travail fait par la Police Nationale à Opala n'a pas de soubassement d'impartialité. Plusieurs paramètres jouent sur la balance pour rendre le jugement, entre autres :

- *Les interférences des églises nouvellement créées*

Ces églises jouissent d'une audience favorable de la part des responsables des unités de la Police. Il semble que leur façon d'interpréter l'évangile « tout pouvoir vient de Dieu » soutient implicitement les hommes au pouvoir. Dans ces conditions, une complicité s'observe.

- *Les avoirs de l'accusé ou du plaignant*

Opala est un milieu rural où les habitants ont tendance à porter sur eux leurs avoirs : des têtes de bétails, des basses-cours, des champs et des greniers importants, riches et variés. Ces signes extérieurs jouent en défaveur de l'un ou de l'autre dans la mesure où c'est en concurrence des capacités respectives que la justice sera rendue. En d'autres termes, la justice au plus offrant.

- *L'accointance ou la familiarité avec les responsables de la Police. Les liens avec les familles régnantes (seigneuriales)*

On ne réclame pas les frais de loyer au fils du propriétaire d'un immeuble, dit un adage. C'est ce qui est appliqué en matière de justice à Opala. Les proches des Commandants de Police, tout comme les membres (lointains ou proches) des familles régnantes ne peuvent aucunement perdre le procès.

- *Les injonctions de la hiérarchie à partir des chefs-lieux du District ou de la Province Orientale*

La Police Nationale ne travaille pas dans l'indépendance la plus totale. Quelques fois, les dossiers connaissent des issues malheureuses à cause des injonctions en provenance soit de Kisangani, soit de Yangambi. Les Commandants de Police acceptent de subir et d'encaisser pour se maintenir en poste.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, les populations d'Opala font face à d'énormes difficultés. Non seulement que des violations des droits de l'homme se commettent en toute impunité, mais la justice est mal rendue.

Dans ces conditions, aucun développement n'est possible dans un climat d'insécurité généralisée, de déséquilibre constant et de traumatisme permanent. Car, dit-on, il n'y a pas développement sans respect des droits de l'homme, tout comme il n'y a pas le respect des droits de l'homme sans une justice équitable et impartiale.

De trois dimensions de vérité qui existent et qui doivent concorder, la vérité de Dieu, la vérité sociale et la vérité de droit, la Police Nationale semble créer une vérité à elle.

Ainsi, pour parvenir au changement, le Groupe LOTUS recommande :

- L'organisation des poursuites judiciaires à l'égard de tous les présumés criminels opérant en réseau dans le territoire d'Opala, notamment l'Armée, la Police et le secteur administratif. La simple permutation entraînerait des cas de récidive.
- L'accélération de la mise en place des tribunaux de paix dans les territoires. Cette présence va permettre une analyse et un traitement des dossiers par des personnes autres que les éléments de la Police Nationale.
- L'interdiction à la Police et à l'Armée de traiter de toutes les questions relatives aux affaires civiles et de les orienter, une fois le dossier entre leurs mains, aux instances administratives.
- La suppression pure et simple des taxes ne figurant pas sur la nomenclature officielle des taxes dues à l'Etat et aux entités décentralisées.
- La suppression des barrières érigées anarchiquement en vue de faciliter le mouvement de déplacement des populations.
- La réfection de la route principale de l'axe Kisangani-Opala et des routes secondaires pour désenclaver les entités où militaires et policiers se comportent en potentats.

Fait à Kisangani, le 26 Septembre 2007

Le Groupe LOTUS